

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00396

Numéro SIREN : 821 820 206

Nom ou dénomination : A2NS

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 2148

Greffe du tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/2148

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Reconstitution de l'actif net

Déposant :

Nom/dénomination : A2NS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 821 820 206

N° gestion : 2016 B 00396

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du treize mai deux mille vingt

Le 13 mai 2020 à 20h00,

Tous les associés de la société SAS A2NS au capital de 2000 euros, se sont réunis en assemblée générale au siège social au 2 rue Héloïse à Saint Marcel (71380) conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BONHOMME en sa qualité de Président de la société qui constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- le texte de la résolution soumise aux associés ;
- le bilan, le compte de résultat et le rapport de gestion du dernier exercice clos ;
- un exemplaire des statuts.

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour :

Résolution : Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Assemblée Générale des associés constate, à la lecture du bilan et du compte de résultats de l'exercice précédent, que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie son associé pour sa présence et lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et son associée.

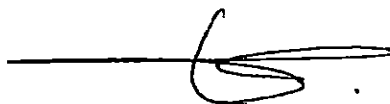
Le Président de l'Assemblée

signature



Nathalie BONHOMME, associée

signature



Certifié conforme à l'original
M. Bonhomme - Président de AEWK

